

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
Afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 15 juillet 2009
Date d'affichage : 15 juillet 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 23 JUILLET 2009**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Etaient présents : DELRIU Bernadette - VERONA Claude - VERGER Mireille – WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - LEFORT Martine - SCHNEIDER Robert - COURTINE Elisabeth - GUEYE Marie-Paule – BUIS Alain - TAILLEFER Evelyne – COMTE Gilbert - SOUKHAVONG Phanvilay - BERNIER Jean-Paul - BIGEY Alain - MUNOS Antoine – BIZE Sandrine - CANO Jean-Michel – HILAIRE Sylvie – PINEDA Matthieu SAMBA Cynthia - GUTMACHER Francis -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------------------|---|
| M PLUMARD Christian | ayant donné pouvoir à Mme LEFORT Martine |
| Mme DOUNIAUX Marie-Claude | ayant donné pouvoir à Mme VERGER Mireille |
| Mme ROYER Aurélie | ayant donné pouvoir à M BIGEY Alain |
| Mme MAJOURET Annie-Pierre | ayant donné pouvoir à Mme DELRIU Bernadette |
| M WELSCH Stéphane | ayant donné pouvoir à M VERONA Claude |
| M DERE Philippe | ayant donné pouvoir à Mme SAMBA Cynthia |

Absents

Melle JAVAUDIN Gaëla

Secrétaire de séance : Mme VERGER Mireille

M PINEDA Matthieu est arrivé à 21 heures 07 pendant l'exposé de Monsieur le Maire et a pris part au vote.

2009 – 089 APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU CENTRE-BOURG

1/ Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2003 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols approuvé en date du 20 décembre 2001, en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2005-05 en date du 7 janvier 2005 ayant pris en considération la ZAC du Centre-Bourg et ayant instauré un périmètre de sursis à statuer

Vu le refus du 14 avril 2005 opposé par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France sur la levée des réserves relatives au périmètre régional d'intervention foncière

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2005 ayant ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC du Centre-Bourg

Vu la délibération du conseil municipal n° 2005-081 en date du 8 juillet 2005 ayant modifié la délibération n°2005-05 du 7 janvier 2005,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2006 ayant approuvé l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2006 ayant lancé la procédure de choix d'un aménageur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2006 ayant approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de ZAC du Centre-Bourg et la création de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2006 ayant attribué le marché d'aménagement de la ZAC du Centre Bourg à Aménagement 77 et ayant autorisé le Maire à signer la concession d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2006 ayant approuvé la concession d'aménagement et autorisé le Maire à signer cette concession,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2007 ayant donné un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2008 ayant tiré le bilan de la concertation et approuvé la révision simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2008 ayant donné un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2009 ayant tiré le bilan de la concertation et approuvé la révision simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2009 ayant approuvé l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Centre-Bourg et autorisé le Maire à signer cet avenant,

2/ Considérants :

Considérant que la ZAC du Centre-Bourg ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains sur les parties du territoire délimitées sur le plan annexé à la délibération n°2006-88 en date du 25 juillet 2006 a été créée, en vue :

- de la nécessité de favoriser l'installation de nouveaux ménages sur le territoire communal et de revitaliser le Centre-Bourg,
- de la nécessité de maîtriser le développement de l'urbanisation en évitant le mitage,
- de la nécessité de répondre aux préoccupations environnementales et paysagères relatives à la qualité du site servant d'assiette à l'opération d'aménagement projetée,
- du projet de constructions de nouveaux logements dans la continuité du Centre-Bourg avec l'implantation possible d'activités tertiaires de type bureaux permettant de renforcer l'équilibre population/emploi,

- de la création de nouveaux équipements, notamment celle d'un cimetière, ainsi que les infrastructures nécessaires engendrées par le projet de construction de nouveaux logements et de bureaux,

Considérant que la ZAC du Centre-Bourg est constitutive d'une opération d'aménagement présentant un intérêt général ;

Considérant que le dossier de création de la ZAC du Centre-Bourg a été approuvé ;

Considérant que l'étape suivant la création de la ZAC du Centre-Bourg est celle portant sur la réalisation de cette dernière ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit d'une part l'approbation du dossier de réalisation par la personne initiatrice de la ZAC et d'autre part l'approbation du programme des équipements publics par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles R. 311-8 et R. 311-9 ;

Considérant que le projet de programme des équipements publics constitue un élément du dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Bourg ;

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Bourg est soumis à l'approbation du conseil municipal, en tant que personne initiatrice de la ZAC, au cours de la même séance de mise en délibération que celle portant sur le programme des équipements publics ;

Considérant qu'une approbation spécifique du programme des équipements publics par le conseil municipal est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant le programme des équipements publics qui comprend l'aménagement des voies avec trottoirs et accotements ; le paysagement, les espaces verts et promenades piétons et cycles ; l'extension du centre culturel ; la création des locaux techniques associés aux emplacements de stationnement correspondant aux besoins nécessaires au CTAM (Centre Technique Administratif Municipal) et l'aire de stationnement du CTAM ; le cimetière nouveau ; le réseau d'eau potable et défense incendie ; le réseau d'assainissement eaux usées ; le réseau d'assainissement eaux pluviales ; le réseau d'électricité HTA/BTA ; le réseau des télécommunications et le réseau d'éclairage public.

Considérant que le programme des équipements publics tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

3/ Dispositif

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE et **ADOpte**, à la majorité, les résolutions suivantes :

Article 1^{er} : le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Centre-Bourg est approuvé et annexé à la présente délibération, dans sa composition susvisée.

Article 2 : la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le programme des équipements publics peut être consulté ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité .

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3 (DERE – SAMBA – GUTMACHER)

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 24 juillet 2009

Le Maire,
Sinclair VOURIOT.